



Analyse d'impact réglementaire

Projet de règlement sur l'aménagement
durable des forêts du domaine de l'État

Direction de la protection des forêts, 3 juin 2014

Québec 

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Bien que le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (chapitre A-18.1, r. 7) contribue à l'aménagement durable des forêts, certaines de ses dispositions ont dû être revues dans le cadre de l'élaboration du projet de Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État afin de mieux prendre en compte les aspects environnementaux, sociaux et économiques liés à la forêt. Un des aspects majeurs et ayant des impacts financiers significatifs concerne le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau (ponceaux à conduits fermés).

L'empêchement du libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau a été identifié comme cause probable de la diminution de l'abondance ou de la disparition de plusieurs espèces de poissons dans certains lacs et cours d'eau, au même titre que la surpêche ou la dégradation d'habitats. S'enchaînent dès lors des répercussions sur les activités, entre autres, de pêche et sur les emplois associés.

La Loi sur les pêches (L.R.C. 1985, ch. F-14) établit l'obligation d'assurer le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau, et ce, pour les eaux douces et salées partout au Canada. De plus, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1) ainsi que le Règlement sur les habitats fauniques (chapitre C-61.1, r. 18) prévoient qu'aucune activité ne peut modifier l'habitat du poisson. La Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) interdit l'émission de contaminants (ex. : sédiments) dans l'environnement. Le Secteur des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a collaboré avec le Secteur de la faune et des parcs et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de déterminer les dispositions nécessaires à inscrire au projet de Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État afin d'assurer le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau (enfouissement supplémentaire, conduits munis de déversoirs, arches et ponceaux de bois) ou d'éviter l'émission de sédiments dans l'habitat aquatique. Pêches et Océans Canada a été consulté tout au long du processus afin d'assurer une cohérence entre les exigences légales.

Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État permettra, entre autres :

- le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau;
- d'améliorer ou de maintenir la santé des populations de poissons, ainsi que le stock de poissons;
- de stimuler économiquement le secteur de la pêche et les emplois associés;
- le respect des lois et règlements et la cohérence entre ceux-ci;
- de faciliter l'obtention ou le maintien de la certification forestière des territoires forestiers québécois;

- de nouveaux débouchés pour des essences sous-utilisées (ex. : le mélèze laricin) dans l'aménagement de ponceaux en bois.

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs considère que les avantages et bénéfices qu'apportera le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État surpasseront les coûts investis et permettront l'aménagement durable des forêts.

Les coûts potentiels maximaux engagés par les entreprises forestières et les autres entreprises du milieu forestier seront d'environ 9,3 M\$/an.

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Depuis quelques années, le Québec a entrepris une révision complète de son régime forestier. Afin de mettre en place ce nouveau régime, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs s'est engagé à faire évoluer le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État vers un Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État. Ce changement a été amorcé à la suite des recommandations de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (commission Coulombe), ainsi que par l'évolution des valeurs de la société québécoise. Bien que le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État contribue à l'aménagement durable des forêts, certaines de ses dispositions ont dû être revues dans le cadre de l'élaboration du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État afin de mieux prendre en compte les aspects environnementaux, sociaux et économiques liés à la forêt.

Un des aspects majeurs ayant des impacts financiers significatifs concerne le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau (ponceaux à conduits fermés). Ces ouvrages sont aménagés sur les chemins du territoire forestier du domaine de l'État pour la récolte du bois, mais aussi pour les autres utilisations du territoire et de ses ressources. Des études ont démontré que les exigences du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État ne permettraient pas aux poissons de circuler librement dans ces ouvrages sous certaines conditions. En n'ayant pas accès au réseau hydrographique en amont des ouvrages, des répercussions sur les poissons peuvent alors être envisagées. En fait, les poissons ont à se déplacer dans un réseau de ruisseaux, de rivières et de lacs pour trouver les habitats nécessaires à leur développement et à leur survie (MPO, 2014). L'empêchement du libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau a été identifié comme cause probable de la diminution de l'abondance ou de la disparition de plusieurs espèces de poissons dans certains lacs et cours d'eau, au même titre que la surpêche ou la dégradation d'habitats. La population du Québec, les gestionnaires des territoires publics offrant des activités de pêche (réserves fauniques, pourvoiries, zones d'exploitation contrôlée) ainsi que les entreprises dans le domaine de la pêche peuvent subir les impacts négatifs de cette situation. En effet, l'entrave à la libre circulation du poisson peut entraîner un déclin des populations ou une disparition locale de l'espèce. Ensuite, s'enchaînent des répercussions, entre autres sur les activités de pêche et sur les emplois associés.

Le respect de cette condition cadre avec l'aménagement durable des forêts, permet le respect des lois et règlements en vigueur et aidera à augmenter les stocks de poissons et l'activité économique associée. Les bénéfices surpasseront les coûts engendrés. Il en va de la mission propre du gouvernement de faire respecter le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau.

La Loi sur les pêches établit l'obligation d'assurer le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau, et ce, pour les eaux douces et salées partout au Canada. De plus, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ainsi que le Règlement sur les habitats fauniques prévoient qu'aucune activité ne peut modifier l'habitat du poisson. La Loi sur la qualité de l'environnement interdit l'émission de contaminants (ex. : sédiments) dans l'environnement. Le Secteur des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a collaboré avec le Secteur de la faune et des parcs et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de déterminer les dispositions nécessaires à inscrire au projet de Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État afin d'assurer le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau (enfouissement supplémentaire, conduits munis de déversoirs, arches et ponceaux de bois). Pêches et Océans Canada a été consulté tout au long du processus afin d'assurer une cohérence entre les exigences légales.

En fait, seulement 22 % des travaux sur les ouvrages de traversée de cours d'eau commandent le respect du libre passage du cours d'eau. Cela représente 18 % des ouvrages de traversée de cours d'eau en construction ou amélioration et 29 % (MRN 2013) des ouvrages de traversée de cours d'eau en réfection. Dans les autres cas, les cours d'eau associés présentent une barrière naturelle au passage du poisson (présence d'une chute, d'affleurement rocheux, de pente excessive, etc.). Les dispositions pour assurer le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau induiront néanmoins des coûts non négligeables aux entreprises qui doivent construire, améliorer ou refaire un chemin, vu le nombre important de kilomètres de chemins aménagés annuellement. Ces entreprises font partie principalement de l'industrie forestière, mais concernent aussi les autres utilisateurs de la forêt (gestionnaires de territoire de pêche, etc.).

Le *statu quo* ne peut être en aucun cas envisagé, car aucun règlement ne peut aller à l'encontre d'une loi ou d'un autre règlement.

2. PROPOSITION DU PROJET

L'objectif général du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État est de renforcer les bases de l'aménagement durable des forêts. Plusieurs éléments sont bonifiés dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État et vont permettre de renforcer l'aménagement durable des forêts, mais ceux-ci ont très peu ou pas d'impact sur la possibilité forestière ou d'impacts financiers. De façon plus précise, en ce qui concerne cette analyse d'impact réglementaire, l'objectif consiste à prendre en compte des besoins additionnels en habitats pour la faune, c.-à-d. le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau. Par le fait même, le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État assure une cohérence avec la Loi sur les pêches, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1) et la Loi sur la qualité de l'environnement, ainsi que le Règlement sur les habitats fauniques.

Une seule solution est possible : intégrer au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État des dispositions permettant le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau (voir section 3 pour comprendre pourquoi une seule solution est envisageable). Ces dispositions se traduisent, selon le cas, par l'enfouissement supplémentaire des conduits, l'utilisation de conduits munis de déversoirs, d'arches ou de ponceaux de bois.

- **Comment cette solution va résoudre les problèmes qui ont été identifiés ou anticipés?**

Cette solution permettra la cohérence avec les lois et règlements en vigueur (Loi sur les pêches, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, Loi sur la qualité de l'environnement, Règlement sur les habitats fauniques) en assurant le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau et en n'apportant pas de modifications à l'habitat du poisson.

- **Qu'est-ce qu'on devra consentir pour arriver à cette fin, notamment en termes de ressources publiques et privées? A-t-on mesuré tous les inconvénients ainsi que les frais liés aux solutions de nature réglementaire?**

Entreprises forestières :

Selon une étude effectuée par un consultant spécialisé en voirie forestière sur les impacts économiques du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, les entreprises forestières, en se conformant à celui-ci, devront consentir à déboursier un maximum de 9,27 M\$ bon an mal an à l'échelle du Québec (incluant les ajustements de taux basés sur la valeur marchande des bois et se basant sur la récolte annuelle de 20 millions de mètres cubes [m³] de bois). Cette augmentation correspond à 0,46 \$/m³ de bois récolté. Le coût total d'un mètre cube de bois récolté et rendu à l'usine pouvant varier en moyenne de 50 à 75 \$, cela représente une augmentation maximale d'environ 0,75 %. Cet impact économique comprend une série de dispositions comprenant, entre autres, les dispositions assurant le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau (concernent 18 % [construction et amélioration] des structures de traversées de cours d'eau aménagées en forêt ou 29 % [réfection]). Ces dernières sont celles qui amènent les impacts les plus importants¹.

Les autres dispositions prises en compte dans l'étude risquant d'induire des coûts sont les suivantes : l'obligation d'utiliser des techniques permettant de limiter l'apport de sédiments dans les cours d'eau à salmonidés et la réduction maximale en largeur des cours d'eau lors de l'installation d'un ponceau.²

¹ Articles du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État : 100, 102 (annexe 11), 103 (annexe 12), et 105 (annexe 13).

² Articles du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État : 86, 87, 88, 96, 98.

Éléments amenant un impact à la baisse :

L'impact de 9,27 M\$ est jugé maximal car certains facteurs viendront diminuer l'impact évalué :

- Dans les faits, l'obligation du libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau doit déjà être respectée en vertu de la Loi sur les pêches, de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, de la Loi sur la qualité de l'environnement et du Règlement sur les habitats fauniques, et que des sommes sont déjà investies par les industriels forestiers.
- L'évaluation actuelle des coûts et des impacts est maximale parce que l'expertise qui sera développée par l'industrie au cours des prochaines années permettra de réduire les coûts progressivement. De plus, le coût d'achat des nouveaux types de structures (conduit muni de déversoirs, arche de différents types) tendra à diminuer avec le développement de ces nouveaux marchés.
- Cette hausse de coûts, qui diminuera au fur et à mesure que l'industrie développera son expertise, sera captée par les enquêtes quinquennales pour ajuster les taux basés sur la valeur marchande des bois.
- Après avoir commandé une deuxième étude concernant cette fois-ci la capacité d'écoulement des conduits permettant le libre passage des poissons (Plamondon, 2013), les impacts envisagés sur l'augmentation des diamètres de ponceaux pour le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau sont beaucoup moins importants que ceux envisagés de façon hypothétique dans la première étude.
- De plus, des essais terrains ont démontré que les coûts pour l'installation de ponceaux avec enfouissement supplémentaire (afin de permettre le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau) sont négligeables. Ils tendront à être nuls à court terme avec l'acquisition des méthodes de travail.
- Les essais terrains ont de plus démontré que les options présentées (enfouissement supplémentaire, conduits munis de déversoirs et arches) sont applicables dans la majorité des cas. Cependant, dans certains cas (pentes élevées et affleurements rocheux), l'utilisation de conduits à déversoirs ou d'arches sera coûteuse et contraignante. Des moyens alternatifs ont été ajoutés dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État pour offrir la possibilité de mettre en place des ponceaux de bois pour traverser des cours d'eau de faible à moyenne largeur. La mise en place d'une structure en bois pourra s'avérer moins onéreuse dans la plupart des cas. Qui plus est, de nouveaux débouchés pour des essences sous-utilisées (ex. : le mélèze laricin) apparaîtront avec l'aménagement de ponceaux en bois, ce qui est positif pour l'industrie du bois.

- Certaines dispositions comprises dans l'évaluation d'impact doivent cependant être soustraites. Celles-ci concernent une disposition qui a été retirée du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État à la suite des consultations publiques de 2010 (tuyau de drainage de 450 mm au minimum au lieu de 300 mm), qui sera moins onéreuse que prévue (entretien pour la fermeture temporaire des chemins à 100 \$/km au lieu de 1000 \$/km³).
- Le calcul de la valeur marchande des bois sur pied facturée aux industriels forestiers pour chaque m³ de bois récolté intégrera les coûts supplémentaires liés à l'aménagement de chemins par les enquêtes quinquennales sur les coûts d'opération dans les forêts de l'État.

Autres entreprises du milieu forestier :

Concernant les autres entreprises du milieu forestier, elles observeront une augmentation potentielle des coûts de 5,53 % pour la construction, l'amélioration ou la réfection des traversées des cours d'eau (incluant les 22 % des structures devant assurer le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau et les 78 % des structures ne devant pas assurer le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau).

Estimation du budget annuel des zecs, réserves et pourvoiries (ZRP, 2014) pour l'aménagement de traversée de cours d'eau : 2,5 M\$ * 5,53 % = 138 250 \$/année.

Estimation des coûts en plus à déboursier : 71 890 \$/année/428 entreprises = moyenne de 168 \$/entreprise/année (incluant les programmes d'aide potentiels).

Synthèse des coûts à déboursier pour assurer le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau

	Coûts annuels (\$/an)	Coûts ponctuels (\$)
• Entreprises forestières (incluant une évaluation de l'ajustement des taux basés sur la valeur marchande des bois)	9,2 M	
• Autres entreprises du milieu forestier (incluant une évaluation des programmes d'aide)	71 890	
Total	9,27 M	

- **Qui subit les inconvénients et qui bénéficie des avantages? A-t-il été démontré que les avantages du projet surpassaient les inconvénients?**

L'État et les entreprises forestières assumeront les coûts liés aux dispositions assurant le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau. Par contre, les dépenses à court terme associées à plusieurs nouvelles dispositions du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État qui visent à assurer la durabilité du réseau routier forestier peuvent même être vues comme un investissement qui s'amortira à moyen terme.

³ Articles du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État : 76, 78.

En effet, ces dispositions entraîneront une économie des coûts d'entretien et de réfection.

Les autres entreprises du milieu forestier qui devront aménager des ponceaux assurant le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau pourront obtenir, pour certaines d'entre elles, de l'aide financière par des programmes, tel le Programme de développement régional et forestier, selon des ententes régionales de financement (ex. : Conférences régionales des élus), par des programmes de divers organismes, telle la Fondation de la faune, etc. Le financement peut varier, par exemple entre 60 % et 100 % pour le Programme de développement régional et forestier, selon le type d'entreprise ou les régions.

De plus, les utilisateurs qui œuvrent dans le domaine de la pêche bénéficieront à moyen et long termes de ce changement en voyant le stock de poisson augmenter en redonnant accès aux poissons à des habitats de qualité déjà existants. Par contre, il faudra être prudent pour ne pas introduire par le fait même des espèces de poisson indésirables dans nos réseaux hydrographiques.

Les bénéfices surpasseront les coûts engendrés, ils présentent un investissement pour l'intérêt de la société québécoise et de ses entreprises.

- **Est-ce que les exigences administratives sont réduites au strict nécessaire? A-t-on limité au maximum les exigences administratives concernant les permis, les délais, les formalités, les inspections, les rapports? Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs contrebalance-t-il les nouvelles exigences administratives liées au projet en annulant les formalités équivalentes imposées aux entreprises?**

Il n'y a pas de charge administrative additionnelle pour assurer le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau. Ces mesures limitent plutôt les exigences administratives que le gouvernement et les entreprises auraient à gérer sans les dispositions ayant trait au libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (délivrance et gestion de certificats d'autorisation selon la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ou gestion de ce point par la certification forestière afin de respecter les lois et règlements en vigueur (Loi sur les pêches, Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, Loi sur la qualité de l'environnement, Règlement sur les habitats fauniques, etc.).

Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, tout comme son prédécesseur le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, limite les besoins d'autorisation en raison des renvois administratifs inscrits dans le Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et du Règlement sur les habitats fauniques, sous l'égide du Secteur de la faune et des parcs et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. L'intervenant réalisant des interventions dans un cours d'eau ou un habitat du poisson doit

respecter les normes inscrites au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, ce qui évite d'avoir à obtenir une double, voire une triple autorisation et permet aux intervenants d'obtenir l'autorisation à un seul endroit, le guichet unique du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. La cohérence des normes avec celles de la Loi sur les pêches fera en sorte que les travaux réalisés en conformité avec le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État seront par le fait même réalisés en conformité avec la loi fédérale, ce qui évitera d'avoir à obtenir cette autre autorisation et les délais qui y seraient associés.

- **Quels sont les résultats des consultations, auprès des PME notamment?**

Les dispositions proposées concernant le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau ont été ajoutées au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État à la suite de la consultation en préécriture réglementaire de 2010. Lors de ces consultations, Pêches et Océans Canada nous a signifié l'obligation, selon la Loi sur les pêches, que le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État contienne des dispositions assurant le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau. À partir de ce moment, nous avons été en mesure de bien cerner le problème, fixer les objectifs, dégager des solutions, évaluer les coûts et avantages, dans l'optique de l'aménagement durable (équilibre entre les trois pôles : économique, social et environnemental). La présente consultation publique permettra de jauger l'acceptabilité de cette mesure par l'ensemble de la population québécoise, y compris les entreprises. Néanmoins, des essais terrains ont été effectués en collaboration avec l'industrie forestière et les mesures proposées (enfouissement supplémentaire, conduits munis de déversoirs et arches) se sont avérées opérationnelles. Une stratégie d'implantation sera nécessaire étant donné le niveau technique élevé de certaines dispositions réglementaires assurant le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau. Un guide d'interprétation du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État sera disponible en plus des formations prévues et du soutien régional qui pourra être offert.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

- **Peut-on résoudre le problème sans avoir recours à un règlement? A-t-on envisagé la réglementation par objectifs? En cas de rejet des options non réglementaires, en expliquer les raisons.**

Solution en dehors de la réglementation (non envisageable) : Enlever toutes les dispositions au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État traitant de l'aménagement des ponceaux pour ne pas aller à l'encontre des lois et règlement en vigueur :

Advenant le cas où l'on choisirait de ne mettre aucune norme au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État pour les ponceaux afin de ne pas aller à l'encontre de la Loi sur les pêches, tous les travaux

d'aménagement de ponceaux seraient alors soumis au Règlement sur les habitats fauniques. Or, dans le Règlement sur les habitats fauniques, il n'y a pas de normes sur les ponceaux. Ce faisant, tous les travaux devraient être encadrés par un certificat d'autorisation. Cela est, sans hésitation, inapplicable étant donné le nombre astronomique de ponceaux aménagés en forêt publique. L'appareil gouvernemental n'a certainement pas les ressources humaines et financières pour appuyer une telle mesure. De plus, pour l'industrie forestière, cette solution serait inopérante pour les délais qui seraient induits par ce fait même. En plus d'être trop lourde administrativement, puisque chaque aménagement de ponceau serait géré comme un cas particulier, cette situation serait trop risquée dans l'atteinte des résultats pour les défis techniques que cela comporte.

Former et persuader les intervenants forestiers ou passer par une réglementation par objectif⁴ est, à eux seuls, sans réglementation gérant la faisabilité technique, inenvisageable en ce qui a trait au libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau. En effet, un encadrement réglementaire par moyens est la seule possibilité viable étant donné les risques associés pour atteindre les résultats de libre circulation du poisson, assurer la durabilité des structures, protéger l'habitat du poisson de la sédimentation et assurer un gain sur les investissements consentis.

Les entreprises ne seraient pas à l'aise de travailler à découvert (sans normes) vu l'aspect technique poussé pour assurer le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau et les montants en jeu (chacune des structures peut coûter entre 5 000 \$ et plus de 100 000 \$). Elles préfèrent obtenir des enlignements clairs pour atteindre les résultats (libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau), mais aussi permettre d'opérationnaliser les travaux et la durabilité et la stabilité de la structure.

Un autre élément important pour l'industrie consiste à connaître à l'avance les coûts associés aux structures qui seront exigées. La gestion à la pièce des travaux par autorisation ne permet pas de prévoir les coûts, ce qui est une contrainte énorme pour la planification des coûts d'opération.

En plus de l'intégration de dispositions concernant le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs n'a d'autre choix que d'élaborer un programme et des outils de formation, d'accompagnement et de documentation afin d'atteindre les objectifs.

Laisser la certification forestière faire le travail n'apporterait pas les résultats escomptés (les systèmes de certification obligent tous le respect des lois et règlement. En effet, ce ne sont pas tous les territoires qui sont certifiés et des certifications de territoire peuvent se voir révoquer en cours de route. C'est ainsi

⁴ Par contre, de façon globale, pour le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, certaines dispositions libellées en termes d'objectifs et de résultats permettront une latitude régionale dans le choix des moyens à prendre. Cela va dans le sens de l'approche adoptée par le nouveau régime forestier qui délègue aux régions, par l'intermédiaire des Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire ainsi que des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire, bon nombre de responsabilités.

que des travaux illégaux pourraient survenir sur le territoire public québécois, et que les objectifs de libre circulation du poisson ne seraient pas atteints.

Note : Ce ne sont pas toutes les normes de certification forestière qui ont des exigences de protection de l'habitat du poisson. De plus, les différentes normes de certification n'ont pas toutes la même approche ou sévérité. Cependant, une exigence de la nouvelle norme Forest Stewardship Council Canada (FSC-Canada) qui sera en vigueur à compter de 2015 exigera le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau (FSC-CA 2014). Les territoires forestiers certifiés FSC-CA devront respecter cette condition et la réglementation ira en ce sens, facilitant la certification des territoires. À ce jour, 61 % de la superficie des unités d'aménagement est certifiée FSC-CA.

La société québécoise, incluant ses entreprises, est gagnante sans équivoque d'intégrer des dispositions concernant le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau à sa réglementation.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4. 1. Description des secteurs touchés

- **Secteurs touchés :**

Secteur forestier et secteur de la pêche, de la chasse ou récréotouristique dans le milieu forestier.

- **Nombre d'entreprises touchées :**

- 138 bénéficiaires de garantie d'approvisionnement.
- 350 pourvoiries, 63 zecs, 15 réserves fauniques.

- **Nombre d'employés et production annuelle du secteur forestier (MRN-A, 2014) :**

Avec des livraisons annuelles de **16,1 milliards** de dollars en 2012, un excédent commercial de 5,4 milliards de dollars et environ 51 000 emplois directs, l'industrie des produits forestiers, qui comprend l'industrie des produits du bois et celle des pâtes, papiers et cartons, domine le secteur manufacturier québécois.

- **Nombre d'employés et production annuelle du secteur de la pêche, de la chasse ou récréotouristique en milieu forestier (MRN-B, 2014) :**

Principales activités liées à la faune en 2012¹

	Participants	Dépenses	Emplois ETC	Valeur ajoutée	Revenus des gouvernements	
	(n)	(M\$)	(n)	(M\$)	Québec (M\$)	Canada (M\$)
Pêche	711 610	1 102,5	9 035	572,5	117,0	43,3
Chasse ²	308 008	503,2	4 636	308,9	59,6	22,5
Piégeage	7 276	33,6	192	12,9	3,1	1,2
Activités de plein air	2 350 600	1 269,5	15 656	700,7	226,0	180,0
Déplacements d'intérêt faunique	1 211 800	303,4	3 379	162,6	47,0	36,0

Source : MDDEFP, Direction générale du développement socio-économique, partenariats et éducation.

1. Les données relatives aux activités de chasse, de pêche et de piégeage sont de l'année 2012, et ne portent que les résidents du Québec ayant pratiqué au Québec.

Les données relatives aux activités de plein air et aux déplacements d'intérêt faunique sont de l'année 2000 et n'incluent pas les non-résidents.

2. Les données économiques relatives à la chasse sont basées sur «l'Étude sur les chasseurs québécois en 2011», dont la population cible était estimée à 285 000 individus.

- **Part du secteur forestier dans le PIB de l'économie du Québec :**

Le secteur forestier représente 2,8 % du PIB québécois (MRN-C, 2014).

- **Quelle sera la durée d'application des nouvelles exigences :**

Récurrence annuelle

- **Quels sont les coûts anticipés de l'application des mesures assurant le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau?**

Entreprises forestières :

Il en coûtera aux entreprises forestières **0,46 \$/m³** de bois récolté et livré à l'usine ou **9,27 M\$** de plus, bon an mal an (près de 20 millions de m³ seront récoltés annuellement sur les terres du domaine de l'État ces prochaines années).

L'augmentation des coûts sur le bois récolté et livré à l'usine correspond à : **0,61 %** à **0,92 %** (0,46 \$/m³ sur 50 à 75 \$/m³).

L'augmentation des coûts sur le bois récolté et livré à l'usine correspond à une moyenne de **67 193 \$/entreprise/année** (9,27 M\$/138 bénéficiaires de garantie d'approvisionnement).

Autres entreprises du milieu forestier :

Il faut prévoir **5,53 %** d'augmentation des coûts pour les autres entreprises du milieu forestier.

L'augmentation des coûts est estimée à une moyenne de **168 \$/entreprise/année** ($2,5 \text{ M}\$^5 * 5,53 \% = 138\,250 \$$ – Possibilité théorique d'aide financière).

- **Le marché peut-il absorber l'augmentation des frais occasionnés aux entreprises?**

Oui

- **Quel est le mécanisme d'évaluation ou de révision du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, incluant les dispositions assurant le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau?**

Un des principes du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État mentionne que celui-ci devra évoluer selon les connaissances et les valeurs (MRN, 2010).

Le futur Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État sera révisé périodiquement pour tenir compte de l'évolution des connaissances et des valeurs en matière d'aménagement durable des forêts. L'efficacité des modalités sera mesurée afin de s'assurer que le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État permet d'atteindre les objectifs fixés en matière d'aménagement durable des forêts. Pour la population, la révision périodique du règlement constitue un gage d'amélioration continue de la qualité des activités forestières et de la compétence des intervenants forestiers.

Ainsi, les éléments stratégiques qui influencent les possibilités annuelles de coupe et la planification forestière seront révisés tous les cinq ans. Les autres éléments nécessitant des adaptations seront modifiés au besoin.

⁵ L'estimation du budget annuel des zecs, réserves et pourvoiries (ZRP, 2014) pour les travaux de traversée de cours d'eau est de 2,5 M\$.

4. 2. Coûts pour les entreprises

Coûts directs liés à la conformité aux normes	Période d'implantation (coûts non récurrents)	Années subséquentes (coûts récurrents)	Total
• Dépenses en capital	-	-	-
• Coûts de location d'équipement	-	-	-
• Coûts d'entretien et de mise à jour des équipements	-	-	-
• Dépenses en ressources humaines (consultants, employés et gestionnaires, etc.) (entreprises forestières)	-	0,12 \$/m³ ou 2,3 M\$/an	0,12 \$/m³ ou 2,3 M\$/an ⁶
• Coûts pour les ressources spécifiques (ex. : trousse, outils, publicité, etc.)	-	-	-
• Autres coûts directs liés à la conformité (entreprises forestières)	-	0,34 \$/m³ ou 6,9 M\$/an	0,34 \$/m³ ou 6,9 M\$/an ⁷
• Autres coûts directs liés à la conformité (autres entreprises du milieu forestier)		71 890 \$	71 890 \$
Total des coûts directs liés à la conformité aux normes		0,46 \$/m³ ou 9,3 M\$/an	0,46 \$/m³ ou 9,3 M\$/an

Coûts liés aux formalités administratives	Période d'implantation (coûts non récurrents)	Années subséquentes (coûts récurrents)	Total
• Coûts de production, de gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation	-	-	
• Dépenses en ressources externes (ex. : consultants)	-	-	
• Autres coûts liés aux formalités administratives	-	-	
Total des coûts liés aux formalités administratives	-	-	0

Manque à gagner	Période d'implantation (coûts non récurrents)	Années subséquentes (coûts récurrents)	Total
• Diminution du chiffre d'affaires	-	-	
• Autres types de manques à gagner	-	-	
Total des manques à gagner	-	-	0

⁶ Ces coûts tendront à diminuer avec le temps par l'acquisition d'expérience.

⁷ Ces coûts tendront à diminuer avec le temps par l'acquisition de méthodes de travail et d'économie d'échelle dans l'achat d'arches et de conduits munis de déversoirs. Les prix des structures seront appelés à descendre sur le marché avec le volume grandissant de commandes. De plus, les essais pilotes ont confirmé que le prix d'achat des structures (conduit munis de déversoirs et arches) pour les opérations forestière était moins élevé (25 % moins élevé) que celui de commande spécial pour un essai pilote. L'alternative d'installation de ponceaux de bois proposée au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, permettra de diminuer ces coûts en permettant à certaines entreprises forestières de s'approvisionner à même leur industrie, tout en stimulant le marché du bois et en permettant la mise en valeur de certaines essences forestières, tel le mélèze.

Synthèse des coûts pour les entreprises	Période d'implantation (coûts non récurrents)	Années subséquentes (coûts récurrents)	Total
• Coûts directs liés à la conformité aux normes Entreprises forestières : Autres entreprises en milieu forestier :	-	0,46 \$/m ³ ou 9,2 M\$/an 71 890 \$/an	0,46 \$/m ³ ou 9,2 M\$/an 71 890 \$/an
• Coûts liés aux formalités administratives	-	-	
• Manque à gagner	-	-	
Total des coûts pour les entreprises			0,46 \$/m³ ou 9,3 M\$/an

4.2.1. Valeurs résiduelles et actualisées des coûts pour les entreprises

Période (ans)	Taux d'actualisation	Valeur résiduelle pour l'annuité de 9,3 M\$	Valeur actualisée pour l'annuité de 9,3 M\$
10	1,025	7,26 M\$	81,39 M\$
30	1,03	3,83 M\$	182,84 M\$
150	1,03	111 038 \$	306,32 M\$

4.3. Avantages du projet

Avantages directs :

- assurera le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau pour les travaux de construction, d'amélioration et de réfection des ouvrages de traversée de cours d'eau;
- assurera la cohérence avec la Loi sur les pêches, la Loi sur la mise en valeur et la conservation de la faune, la Loi sur la qualité de l'environnement et le Règlement sur les habitats fauniques;
- concordera avec les exigences des normes de certification forestière qui exigent le respect des lois et règlements;
- facilitera la certification forestière des territoires forestiers du Québec ou le maintien des certificats en vigueur;
- concordera avec la norme de certification forestière Forest Stewardship Council Canada (FSC-Canada) qui exigera sous peu le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau.

Avantages indirects et effets externes positifs :

- protection du patrimoine biologique (poissons);

- impacts positifs sur les populations de poissons;
- meilleure qualité de pêche offerte dans les territoires structurés (réserves fauniques, pourvoiries, zecs) et le territoire forestier public québécois;
- stabilité ou stimulation de l'économie et des emplois dans le secteur de la pêche;
- les dépenses à court terme associées à plusieurs dispositions qui visent à assurer la durabilité du réseau routier forestier peuvent même être vues comme un investissement qui s'amortira à long terme. En effet, ces dispositions entraîneront une économie des coûts d'entretien et de réfection;
- maintien ou accès aux marchés de vente de bois par la certification forestière;
- utilisation accrue du pin, de l'épinette ou du sapin et valorisation de la pruche et du mélèze laricin par l'aménagement de ponceaux en bois;
- stabilité ou stimulation de l'économie et des emplois dans l'industrie forestière;
- reconnaissances nationale, américaine et internationale concernant les bonnes pratiques forestières du Québec, l'aménagement forestier durable.

Autres avantages :

Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État contient des mesures qui permettront de confirmer la bonne gestion du Québec en matière d'aménagement durable des forêts auprès des autres provinces et des États-Unis ainsi que sur les marchés internationaux. Il favorisera l'accès des produits forestiers du Québec aux différents marchés. De plus, le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État apportera de façon globale plusieurs autres avantages qui auront un effet positif sur l'ensemble des activités se déroulant en forêt, et ceux-ci seront créateurs de richesse, en plus d'être bénéfiques à l'économie et à l'emploi :

- permettre l'accès au territoire de façon pérenne et durable;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier forestier;
- contribuer à la récolte de matière ligneuse et assurer le renouvellement du couvert forestier (de qualité);
- réduire les pertes de superficies forestières et de fertilité des sols;
- éviter le gaspillage de bois;
- préserver l'intégrité de certains lieux (dont autochtones), milieux, territoires et habitats;
- concilier les activités d'aménagement forestier avec les autres activités se déroulant en forêt;
- maintenir la qualité des paysages;
- protéger les investissements consacrés à un lieu ou à un territoire particulier;
- limiter l'effet des coupes sur les activités récréotouristiques et de chasse;
- éviter l'apport de sédiments dans les milieux aquatiques, humides ou riverains;
- éviter de perturber le régime hydrique et les sols;

- créer des paysages forestiers qui renferment la diversité et l'irrégularité des forêts naturelles;
- contribuer à l'aménagement écosystémique des forêts.

4. 4. Impact sur l'emploi

Le nombre d'emplois devrait rester stable ou même croître avec l'augmentation de la qualité de la pêche, le maintien ou accès aux marchés de vente de bois par la certification forestière, l'utilisation accrue du pin, de l'épinette ou du sapin et la valorisation de la pruche et du mélèze laricin par l'aménagement de ponceaux en bois.

5. ADAPTATION DES EXIGENCES AUX PME

- **Est-ce que les exigences conviennent à la taille de l'entreprise? A-t-on modulé les exigences en fonction de la taille des entreprises?**

Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État ne devrait pas imposer aux petites et moyennes entreprises des charges relativement plus lourdes qu'aux grandes étant donné que les mêmes normes s'appliqueront, mais sur une plus petite échelle dans le cas des PME.

6. COMPÉTITIVITÉ DES EXIGENCES ET IMPACT SUR LE COMMERCE AVEC LES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

- **Les exigences sont-elles compétitives en comparaison avec les solutions retenues par d'autres gouvernements? Que font les principaux concurrents?**

La Loi sur les pêches établit l'obligation d'assurer le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau, et ce, pour les eaux douces et salées partout au Canada. Ainsi, l'ensemble des législations provinciales doit respecter cette condition. Les conduits munis de déversoirs, arches et ponceaux de bois sont utilisés dans diverses Administrations du Canada, notamment en Colombie-Britannique, en Alberta, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, ainsi que dans certains États des États-unis.

- **Faire état des effets que la solution projetée pourrait entraîner sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des investisseurs et des investissements entre le Québec et ses partenaires économiques.**

Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État contient des mesures qui permettront de confirmer la bonne gestion du Québec en matière d'aménagement durable des forêts auprès des autres provinces et des États-Unis ainsi que sur les marchés internationaux. Il favorisera l'accès et la circulation des produits forestiers du Québec dans les différents marchés. Cela est d'autant plus vrai avec le maintien ou l'obtention de territoires forestiers certifiés par une norme

de certification forestière.

7. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Une stratégie d'implantation sera nécessaire étant donné le niveau technique élevé. Un guide d'interprétation du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État sera disponible en plus du soutien régional qui pourra être offert. Une séance de formation sera aussi offerte aux entreprises forestières.

8. CONCLUSION

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs recommande l'intégration des dispositions assurant le libre passage du poisson dans les ouvrages permettant de traverser un cours d'eau dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs considère que les avantages et bénéfices qu'apportera le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État surpasseront les coûts investis et permettront l'aménagement durable des forêts.

Les coûts potentiels engagés par les entreprises seront sous les 9,3 M\$/an et tendront à diminuer au fur et à mesure que l'industrie développera son expertise. Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs recommande l'approbation du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État.

9. PERSONNES-RESSOURCES

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

M. Daniel Julien, ing.f., coordonnateur du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (chapitre A-18.1, r. 7)/Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État

Direction de la protection des forêts, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-220, Québec (Québec), G1H 6R1, téléphone : 418 627-8646, poste 4154, télécopieur : 418 643-2368, courriel : daniel.julien@mffp.gouv.qc.ca.

ou

M^{me} Barbara Pouliot, ing.f.

Direction de la protection des forêts, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-220, Québec (Québec), G1H 6R1, téléphone : 418 627-8646, poste 4180, télécopieur : 418 643-2368, courriel : barbara.pouliot@mffp.gouv.qc.ca.

10. RÉFÉRENCES

FSC 2014. En ligne le 12 mars 2014 : <https://ca.fsc.org/download.formulaire-de-commentaires-de-fsc-canada.200.%20docx>

MPO, 2014. En Ligne le 26 février 2014 : <http://www.qc.dfo-mpo.gc.ca/habitat-habitat/documents/Circulation-fra.pdf>

Plamondon, André P. 2013. *Capacité d'écoulement des conduits circulaires enfouis et munis de déversoirs - application en milieu forestier.* Pour la Direction de la protection des forêts, Ministère des Ressources naturelles, 88 p. non publié.

MRN, 2013. *Échantillonnage des structures des chemins prévues en réfection, afin de déterminer dans quelles proportions des cas le libre passage du poisson est à assurer.* Direction de la protection des forêts, Ministère des Ressources naturelles, 7 p. non publié.

MRN-A, 2014. En ligne le 26 février 2014 : <http://www.mrn.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-transformation-accueil.jsp>

MRN-B, 2014. En ligne le 26 février 2014 : <http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/portrait-statistique-2013.pdf>

MRN-C, 2014. En ligne le 26 février 2014 : <http://mrn.gouv.qc.ca/ministere/economique/index.jsp>

MRN, 2010. En ligne le 26 février 2014 : <http://consultation-adf.mrn.gouv.qc.ca/pdf/document-consultation-adf.pdf>

Pourvoiries, 2014. En ligne le 26 février 2014 : <http://www.pourvoiries.com/>

Sepaq, 2014. En ligne le 26 février 2014 : <http://www.sepaq.com/rf/>

Zecs, 2014. En ligne le 26 février 2014 : <http://www.reseauzec.com/>

ZRP, 2014. Communications personnelles le 12 mars 2014 avec Zecs Québec et la Sépaq.